



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

BE

1. **Débitrice: Asurem AG**, Erlenstrasse 32, 2555 Brügg
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois
3. **Echéance pour la remise des créances:** 25.04.2015
4. **Commissaire:** Luginbühl, AG für Sanierungen und Liquidationen, Hauptstr. 28/Case postale. 232, 3250 Lyss et Me Dominik Gasser, avocat Länggassstr. 7, 3001 Bern
5. **Remarques:** Lors de l'audience du 17 mars 2015, le Président Oberle du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Rue de l'Hôpital 142501 Biel/Bienne a octroyé à Asurem SA un sursis concordataire définitif de 6 mois, c'est à dire jusqu'au 17 septembre 2015. Délai de production: 25 avril 2015
Les créanciers qui n'annoncent pas dans les délais leurs créances, sont exclus des délibérations relatives au concordat. Les personnes qui ont des revendications à faire valoir concernant des biens qui se trouvent chez la débitrice, sont également sommées d'en informer le commissaire et de lui remettre les moyens de preuve pendant le délai de production. La décision d'octroi du sursis concordataire ainsi que la désignation des commissaires peut faire l'objet d'un recours des créanciers et de la débitrice auprès le Cour suprême du canton de Berne, en matière de poursuites et faillites, Hochschulstrasse 17, Case postale 7475, 3001 Berne dans les 10 jours dès la publication (Art. 294 al. 3 + 4 LP).
Commissaire au sursis concordataire: Luginbühl, AG für Sanierungen und Liquidationen, Hauptstrasse 28, Postfach 232, 3250 Lyss
Tel. 032 385 29 10 / Fax 032 385 29 11
E-Mail: info@lugi-liq.ch / Page: www.lugi-liq.ch
Luginbühl; AG für Sanierungen und Liquidationen
3250 Lyss

02055473

